

ANGERS FETE LE TOUR

Dimanche 27 juillet 2025

Angers

REGLEMENT DE L'EPREUVE ET CONDITIONS GENERALES DE VENTE

La SPL ALTEC – ANGERS LOIRE TOURISME EXPO CONGRES, ci-après dénommée « DESTINATION ANGERS » ou « L'ORGANISATEUR » (RCS 830 955 068. Siège social : 7, Place Kennedy - BP 15157 – 49051 Angers Cedex 02) organise Angers fête le Tour, le dimanche 27 juillet 2025 à Angers.

PRESENTATION DE L'EPREUVE

A l'occasion de l'arrivée de la 3^{ème} étape du Tour de France Femmes, DESTINATION ANGERS organise « Angers Fête le Tour » le dimanche 27 juillet 2025. Angers fête le tour est une manifestation cycliste ouverte à tous sur inscription. Le parcours d'environ 19 km emprunte des voies et des pistes cyclables à travers la ville d'Angers.

Angers fête le Tour est une randonnée cycliste conviviale, entre ville et nature, ponctuée de plusieurs animations à différents endroits du parcours. Le parcours s'effectue en suivant le tracé fourni par l'organisateur, auquel s'ajoute une signalétique spécifique mise en place sur le parcours.

1. **Respect du code de la route et règles de sécurité**

Le parcours d'Angers fête le Tour se déroule sur des pistes cyclables mais aussi sur voies et chemins ouverts et partagés à la circulation. Les participants doivent emprunter ce parcours dans le strict respect du Code de la route. Si quelques aménagements sont installés sur ces parcours et que des signaleurs sont postés à quelques carrefours afin d'optimiser la sécurité des cyclistes participants, cela ne donne aucune priorité de passage aux participants. Ils ne bénéficient pas d'un usage unique de la voirie : ils sont priés d'adopter une allure modérée, de laisser la priorité aux piétons et de respecter toute signalisation (feux, panneaux...).

2. **Equipement**

Chaque participant s'engage à utiliser un vélo en état de fonctionnement. Il est seul responsable de la conformité aux normes en vigueur de son vélo ainsi que de son entretien.

Chaque participant est responsable de son vélo et doit veiller à l'anti-voler. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages ou de vols qui pourraient survenir en conséquence de l'événement.

Le port d'un casque attaché est obligatoire pour les enfants de moins de 12 ans, et vivement recommandé pour les plus de 12 ans.

Il est conseillé, pour les participants qui le peuvent, de se munir d'un téléphone portable et d'un support téléphone pour vélo (à positionner sur le guidon) afin de pouvoir suivre le parcours fourni par l'organisateur sur leur GPS en toute tranquillité.

3. **Conditions d'inscription**

L'ouverture de la billetterie d'Angers Fête le Tour est fixée au 1^{er} juin 2025.

Pour participer à l'événement, chaque participant doit procéder à son inscription individuelle et choisir un créneau de départ, via le site officiel de l'événement : <https://boutique.destination-angers.com/evenements/angers-guinguette/angers-fete-le-tour>

L'inscription de manière individuelle est gratuite mais obligatoire.

Les inscriptions sont ouvertes dans la limite des 1500 places disponibles. Chaque créneau de départ est limité à 250 participants. Les créneaux de départ sont les suivants :

- 9h – 10h
- 10h – 11h
- 11h – 12h
- 12h – 13h
- 13h – 14h
- 14h – 15h

Angers Fête le Tour est une randonnée cycliste ouverte à tous. Le parcours est adapté pour les adultes et enfants **à partir de 10 ans**. Les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou d'un adulte responsable.

4. Informations pratiques

L'accueil des participants se fera le dimanche 27 juillet au point d'enregistrement, sur le site du square Cœur de Maine, 49100 Angers. Les départs s'effectuent entre 9h et 15h, selon l'horaire choisi lors de l'inscription.

Le dernier retour des participants est prévu à 19h00, sur le site square Cœur de Maine, 49100 Angers.

5. Dispositif de sécurité et de secours

Une équipe de secours mobile sera présente sur le parcours. Les consignes de sécurité seront transmises à tous les participants avant leur départ. Ils s'engagent par leur participation à respecter ces consignes.

6. Droit à l'image

L'acceptation du présent règlement implique obligatoirement que les participants donnent leur accord à Destination Angers et ses partenaires, aux médias et aux réseaux sociaux qui couvrent l'événement, pour utiliser leur image pouvant figurer sur les photographies ou vidéos prises le dimanche 27 juillet 2025, **sauf s'ils s'y opposent** (opposition à l'utilisation des images à signifier formellement par courrier à l'attention de Monsieur le Directeur Général, Destination Angers - 7, Place Kennedy – 49000 Angers).

Cette autorisation est valable pour le monde entier, pour tout usage destiné à assurer la promotion d'Angers Fête le Tour ou la pratique du vélo sur le territoire angevin et sous toutes ses formes (films vidéo, presse, sites internet, réseaux sociaux etc.). L'utilisation de ces images ne pourra en aucun cas porter atteinte à la vie privée ou à la réputation du participant. La présente autorisation est valable pour la durée des droits d'auteurs à compter du 27 juillet 2025.

7. Traitement des données personnelles

Les participants sont informés que les données personnelles recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné exclusivement à permettre la communication d'informations exclusivement liées à l'événement par l'organisateur de la manifestation " Angers fête le Tour ". Destination Angers, responsable de ce traitement, s'engage à ne pas communiquer à des tiers les données personnelles ainsi collectées.

Conformément à l'Ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et diverses dispositions concernant la protection des données à caractère personnel, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition au traitement des données le concernant en justifiant de son identité auprès de l'Organisateur, en adressant un courrier à l'attention de Monsieur le Directeur Général, Destination Angers - 7, Place Kennedy – 49000 Angers.

8. Assurances

Destination Angers, organisateur d'Angers fête le Tour, souscrit une assurance responsabilité civile pour Angers fête le Tour. Il incombe aux autres participants de vérifier leurs assurances et il relève de leur responsabilité de souscrire les assurances leur apportant les garanties « Responsabilité civile » et/ou « Individuelle Accident ».

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages ou de vols qui pourraient survenir en conséquence de cette manifestation.

9. Acceptation du règlement

Le fait de participer à « Angers fête le Tour » implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité, qui a valeur de contrat.